

APPEL À CANDIDATURES
RÉSIDENCE MISSION EN TERRITOIRE
Arts visuels

sur le territoire de la commune de Varen 82330



Dans le cadre de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, la commune de Varen s'associe avec les services de l'État- DRAC Occitanie pour :

Un Appel à candidatures pour une résidence-mission en territoire :

Arts visuels

« Racines, mémoires et matières »

Traduire la mémoire des matières en un langage universel propre au territoire

Cette résidence mission en territoire d'éducation artistique et culturelle propose une exploration des matières premières (Pierre, Terre, Bois), non comme de simples ressources, mais comme des **vecteurs de sens, de lien et d'invention**.

Révéler l'invisible : les liens subtils qui nous attachent à un lieu, les émotions enfouies dans les matériaux, les récits que porte la matière. Une invitation à **réapproprier notre territoire par les sens** — l'écouter, le toucher, le ressentir — pour en devenir les **passeurs et les interprètes**.

Les territoires regorgent de matières premières, de savoir-faire et de récits qui façonnent leur identité. Pourtant, cette mémoire collective reste souvent fragmentée ou méconnue. Cet appel à projets vise à **transformer cette mémoire en un langage universel**, accessible à tous, pour favoriser l'innovation et valoriser son patrimoine : explorer, inventer, fédérer, diffuser.

« En façonnant la terre, le bois et la pierre, nous façonnons aussi notre propre histoire »

La restitution, sous forme de sculpture, ouvrira un **dialogue entre passé et présent**, entre matière brute et art contemporain, entre intimité individuelle et mémoire collective.

L'œuvre ne sera pas seulement un objet esthétique, mais un **objet de médiation** : un lieu de rencontre, de partage et de réflexion sur ce qui nous unit à ce territoire.

Un témoin silencieux du patrimoine, un **monument vivant** qui invitera le spectateur à un **dialogue tactile et visuel** entre la fragilité et la permanence, entre l'éphémère et l'éternel, un symbole vivant de ce qui nous rassemble.

En direction des artistes, collectif ou compagnie professionnelle (max 2 personnes) dont la recherche et la pratique peuvent se lier à la thématique. Les pratiques définies sont les arts visuels.

Ces éléments doivent être entendus dans un contexte ou transposition artistique pour les artistes, collectif ou compagnie professionnelle.

Il s'agit pour l'artiste-résident de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle usant pour ce faire du plus puissant de ses leviers, celui de l'éducation artistique et culturelle, et donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et répondent à des finalités différentes.

Les résidences-missions ne se confondent nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en cette proposition d'emploi artistique, ni commande d'œuvre ni enjeu de production conséquente.

Les résidences-missions privilégient l'enfant, l'adolescent, le jeune adulte qui est aussi, l'élève, l'apprenti, l'étudiant, le jeune entrant dans la vie active., les familles, les associations mais également les habitants ainsi que ceux en situation spécifique (handicap, maintien à domicile ...) dans une approche croisée, qui au-delà de cette jeunesse prend en compte sa famille et son entourage comme énoncé.

Les résidences-missions contribuent, de ce fait, de manière décisive, au parcours d'éducation artistique et culturelle (P.E.A.C.) qui doit être garanti à chaque jeune et habitant du territoire dans leurs différents temps de vie.

ANNEXE 1 RÉSIDENCE MISSION

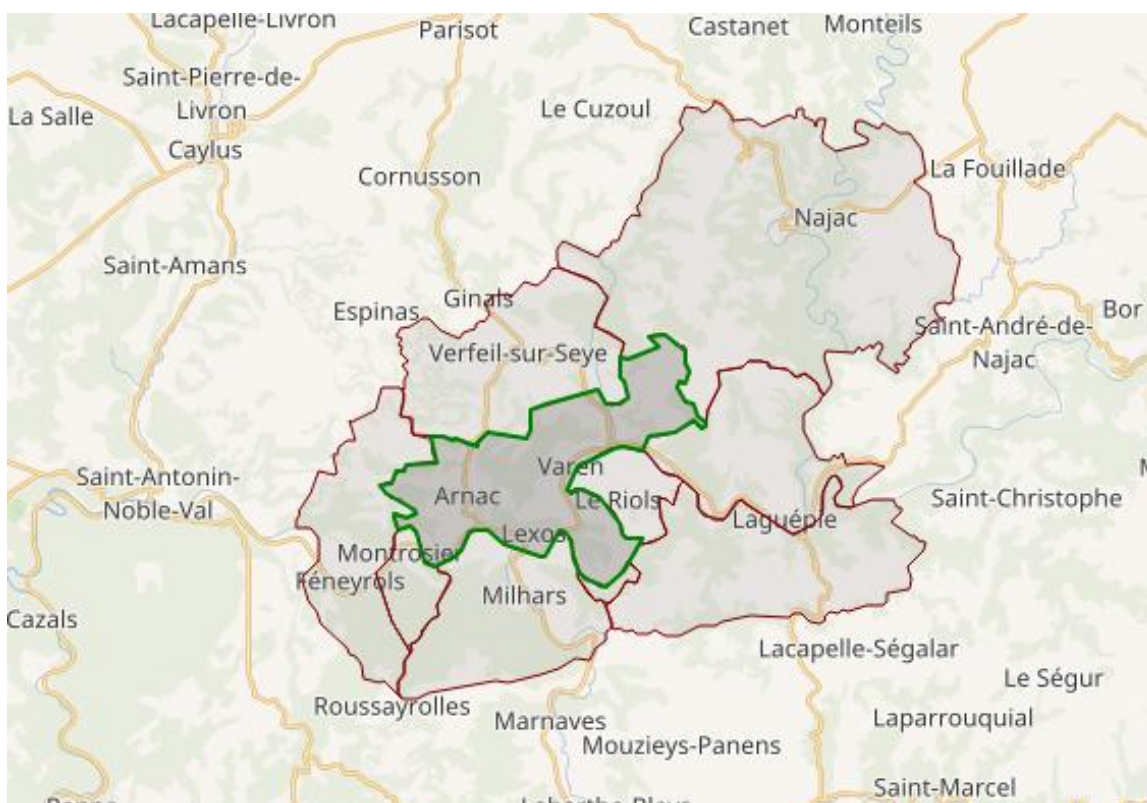
CONTEXTE DE CETTE RÉSIDENCE- MISSION

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Commune de Varen, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Occitanie (DRAC), et les autres partenaires associés, propose une résidence-mission aux artistes et/ou collectifs d'artistes Arts visuels.

Cette résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle est menée en faveur de tous les habitants, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) tout au long de leur vie.

Les partenaires, précités, soutiennent cette résidence-mission sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle présents sur le territoire, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

TERRITOIRE D'ACTION



La commune de **Varen** est située à l'extrémité nord-est du Tarn-et-Garonne, à 60 km de Montauban, 45 km d'Albi, 35 km de Villefranche-de-Rouergue. Elle est limitrophe des départements de l'Aveyron et du Tarn. Elle occupe une position de carrefour à la limite du Quercy et du Rouergue.

La population estimée de la commune de Varen en 2026 est de **721 habitants**.

Les contours géographiques et limites communales de Varen sont les suivants :

- Les communes limitrophes sont : Najac, Milhars, Montrosier, Le Riols, Féneyrols, Laguéprie et Verfeil-sur-Seye.
- La commune est traversée par plusieurs cours d'eau, notamment l'Aveyron qui traverse d'est en ouest, la Baye et la Seye, faisant partie du bassin versant de la Garonne.

- En termes d'altitude, le relief varie de 118 mètres à 372 mètres, avec une altitude moyenne d'environ 245 mètres.
- Varen est une commune rurale avec une occupation des sols principalement agricole (58,6% en 2018) et forestière (37,7%).

CADRE DE LA RÉSIDENCE-MISSION ET ATTENDUS

L'objectif est de permettre aux habitants de s'approprier le thème à travers le partage de l'univers artistique d'un créateur contemporain.

Il s'agira d'associer au plan local toutes les forces vives afin de créer une véritable synergie.

« Racines, mémoires et matières »

Traduire la mémoire des matières en un langage universel propre au territoire

L'artiste (ou la compagnie) résident est invité dans ce cadre à proposer des gestes artistiques permettant aux publics d'appréhender et de s'approprier ces processus de créations. Il proposera aussi différentes formes de sensibilisation à la création contemporaine et à sa/leur démarche artistique allant de l'organisation d'échanges formels à la mise en œuvre de formes légères, démonstratives de leurs œuvres.

Pour cela, il travaillera en étroite collaboration avec le plus grand nombre et notamment à partir des documents collectés sur le territoire.

Il pourra ouvrir à la découverte de lieux culturels de proximité.

L'artiste retenu est invité à expérimenter artistiquement et culturellement avec la ville de Varen, en mobilisant les jeunes et les élèves et les très nombreux professionnels qui, au quotidien, les accompagnent dans tous les temps de leur vie. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc., mais aussi aux actrices et acteurs du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociales, sociétales, environnementales, en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables, privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle,
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone du secteur culturel ;
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Enfin, il est particulièrement pris appui sur les structures culturelles professionnelles ou socio-culturelle du territoire, partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste

Ces structures sont :

- Les associations et collectifs présents sur le territoire :
Varen-en-Scène / Quercyliance / ADMR / Association des parents d'élèves / Val Joyeux / Ruralivre /
- Les médiathèques, bibliothèques et points de lecture,
- École, micro-crèche
- Entreprises (Restaurant le Moulin de Varen, Natera, Le bar de Varen)

PROFILS RECHERCHÉS

Cette résidence-mission invite un ou une artiste ou compagnie, dont la recherche et la pratique trouvent une résonance formelle avec la thématique.

L'artiste (ou la compagnie) concerné doit pouvoir justifier d'une pratique avérée dans des lieux dûment référencés par le ministère de la Culture, ayant bénéficié de coproduction et dont la licence professionnelle est en cours de validité.

Témoigner d'un engagement fort pour la médiation culturelle est un axe non négligeable.

L'artiste candidat, de nationalité française ou étrangère, doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission : Il est en effet appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, **de manière exclusive**. Il doit pouvoir être autonome, disposer du permis de conduire en cours de validité.

L'usage oral et écrit de la langue française doit être maîtrisé.

L'empathie naturelle sera un plus.

STRUCTURES COORDINATRICES DE LA RÉSIDENCE-MISSION

La mairie de Varen

Pilotage

La mairie de Varen basée au 31 rue de la mairie 82330 Varen (82), coordonne la résidence. Elle désigne deux personnes référentes pour le suivi du projet :

Monsieur Tristan SOUDARIN, maire de Varen

Et

Madame Laure GROS, employée de mairie

- Coordonnent le dispositif général ;
- Coordonnent la résidence-mission sur l'ensemble du territoire en lien avec les associations, et les habitants ;
- Assurent la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...) ;
- Accompagnent l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- Organisent le plus en amont possible la communication en faveur de cette résidence auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- Veillent aux bonnes conditions de séjour et de travail de l'artiste-résident ;
- Organisent techniquement la résidence avec les communes, les structures culturelles et associatives et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- Facilitent, avec le concours actif des inspecteurs de l'Éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître.

Le projet éducatif coconstruit par l'artiste (ou la compagnie) et les partenaires au plan local devra s'articuler autour des 3 piliers de l'EAC (**fréquenter, pratiquer, s'approprier**) et permettra aux élèves de construire les principales compétences du référentiel de compétences en EAC (arrêté interministériel du 1^{er} juillet 2015).

PILIER	OBJECTIFS
	Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres
	Échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture

FRÉQUENTER	Appréhender des œuvres et des productions artistiques
	Identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire
PRATIQUER	Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production
	Mettre en œuvre un processus de création
	Concevoir et réaliser la présentation d'une production
	S'intégrer dans un processus collectif
	Réfléchir sur sa pratique
S'APPROPRIER	Exprimer une émotion esthétique et un jugement critique
	Comprendre et utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel
	Mettre en relation différents champs de connaissances
	Mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension d'une œuvre

Calendrier de la résidence-mission

La période de résidence-mission, à proprement parler, d'une **durée de 12 semaines**, réparties sur une période comprise **entre décembre 2026 et mai 2027**, avec un temps d'immersion organisé entre le 30 Novembre et le 13 décembre 2026, destiné à permettre à l'artiste de découvrir le territoire, de rencontrer les partenaires et de préparer les premières propositions artistiques les dates de résidence seront précisées avec les artistes retenus/es lors de la sélection.

Des interactions entre les différentes contractualisations sur le territoire doivent être encouragées.

Un temps d'information et de rencontre, « Premier contact » autour de l'univers artistique de l'artiste sera organisé afin de définir le calendrier, à destination des professionnels/les encadrants/es concernés par la résidence, et pour lequel la présence de l'artiste retenu est obligatoire.

La résidence nécessite un temps de préparation en amont qui permet à l'artiste retenu de se familiariser avec le territoire d'action et les différents partenaires impliqués dans le dispositif : découverte du territoire et de son histoire, temps de rencontres et rendez-vous avec les acteurs/actrices éducatifs/éducatives (enseignants, centre de documentation...), culturels/les, sociaux/les et concernés/es par la résidence-mission, temps de coordination nécessaires au bon déroulement de la résidence...

Ces temps de travail, dont la rémunération est comprise dans l'allocation de résidence, sont calés en fonction des disponibilités des artistes et des partenaires en concertation avec chacune des parties. Ils peuvent correspondre à l'équivalent d'une semaine de présence sur le territoire en amont du temps de résidence lui-même.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Quatorze milles Euros couvrant salaire (emploi artistique régime général toutes charges comprises) ; droits d'auteur pour l'artiste résident et frais, dont une part de frais (tous frais compris) et d'équipement ne pouvant excéder 20%, et ceci pour la résidence-mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps libre, de l'action sociale, etc., susceptibles d'aboutir à :
 - Des propositions d'actions de médiation démultipliées,
 - Des créations conjointes de gestes artistiques ;
- L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs avec l'artiste résident est signé avant le début de la résidence-mission entre l'artiste résident et la communauté de communes

La mairie de Varen gère le budget.

HÉBERGEMENT ET REPAS

La Mairie prévoira un budget de quatre mille Euros pour couvrir les frais précisés ci-dessous :

- Hébergement : sera pris en charge par la mairie de Varen dans un contexte qui sera précisé en fonction du calendrier de présence.
- Repas : à prendre en charge par la mairie dans le cadre de l'enveloppe allouée à la résidence ou pris au restaurant scolaire les jours d'école.
- Déplacement : frais de transport à définir en fonction du rythme de présence et des déplacements nécessaires.

FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

L'artiste devra proposer un projet en respectant les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle.

Les partenaires de cette résidence-mission souhaitent privilégier les enjeux suivants :

- Permettre à d'importants groupes d'enfants et aux jeunes de bénéficier dans leurs différents temps, de rencontrer de façon privilégiée des artistes ainsi que leurs œuvres ;
- Permettre, au-delà de ce public, de concerner aussi les familles et toute une partie de la population du territoire, notamment celle se trouvant la plus éloignée des arts et de la culture ;
- Donner la possibilité à ces différents publics de questionner les processus créatifs et contribuer ainsi à développer la curiosité, l'esprit critique et l'ouverture à l'autre ;
- Faire percevoir, de manière sensible, le rôle qui peut être celui des artistes en tant que catalyseurs d'énergies, développeurs d'imaginaires, incitateurs à porter sur le monde un regard singulier le questionnant en permanence ;
- Participer à la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) initiés par les ministères de l'Éducation nationale et de la culture.

Dossier de candidature :

- Lettre de motivation ;
- CV (intégrant un extrait de casier judiciaire vierge pour chaque personne associée) ;
- Dossier artistique (sous forme numérique dont le poids ne doit pas dépasser 5 Méga octets) ;
- Note d'intention (5 pages maximum) précisant les axes de travail et orientations précises, pour ce qui concerne les actions de médiations, elles seront déclinées en axes de travail, en références artistiques et adaptées en fonction des jeunes temps scolaire et hors temps scolaire mais également pour le « tout public ».
- Dans tous les cas, le dossier ne devra pas excéder 30 pages et le poids global des fichiers ne devra pas dépasser 30 Mo.
- Si un lien de téléchargement est transmis, il devra s'agir d'un lien d'une durée minimale de 15 jours.

Renseignements :

Mairie de Varen : 31 rue de la mairie 82330 VAREN

Tél : 05 63 65 42 31

Mail : mairie@varen.fr

Date limite d'envoi :

15 octobre 2026

Candidature à envoyer par courriel uniquement : mediatheque@varen.fr

Le comité de sélection composé des différents partenaires associés au projet se réunira rapidement après le 1^{er} novembre 2026. Une audition par visioconférence des candidats est prévue, permettant à chacun de préciser les intentions et les modalités de réalisation de la résidence.

Des personnalités extérieures seront étroitement associées pour leurs compétences et leurs regards dans la lecture des dossiers déposés, sans pour autant, avoir de voix délibérante.

Un courrier sera envoyé par la mairie au lauréat de cet appel à projet, tout comme à l'ensemble des artistes ayant déposé un projet et non retenu par le comité.

ANNEXE 1 : QU'EST-CE QU'UNE RESIDENCE-MISSION A DES FINS D'EAC ?

GÉNÉRALITÉS

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en cette proposition d'emploi artistique, ni commande d'œuvre ni enjeu de production conséquente.

Il s'agit pour l'artiste-résident de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle usant pour ce faire du plus puissant de ses leviers, celui de l'éducation artistique et culturelle, et donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et répondent à des finalités différentes.

Les résidences-missions privilégient l'enfant, l'adolescent, le jeune adulte qui est aussi, l'élève, l'apprenti, l'étudiant, le jeune entrant dans la vie active. Ceci n'exclut nullement, au-delà de cette jeunesse, une prise en compte de la famille et de l'entourage.

Une résidence-mission contribue, de ce fait, de manière décisive, au parcours d'éducation artistique et culturelle (P.E.A.C.) qui doit être garanti à chaque jeune dans ses différents temps.

UNE RÉSIDENCE-MISSION REPOSE SUR :

- Un principe de pleine disponibilité de l'artiste-résident, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes ;
- Une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission ;
- Une acception littérale du terme de résidence. L'artiste choisi est effectivement appelé à séjourner très concrètement sur le territoire d'accueil et d'action, durant le temps de la résidence, et à rencontrer ses habitants dans toutes sortes d'espace- temps. À cette fin, un hébergement adapté à la durée importante de la mission est fourni par la collectivité ;
- Une association systématique de tous les professionnels locaux, acteurs avérés ou potentiels, de l'éducation artistique et culturelle, en fonction de leur degré respectif d'implication possible, à l'ensemble des phases de la résidence-mission ;
- Une véritable action de communication et de valorisation générale. Les différents partenaires réunis autour de la résidence s'engagent à la rendre visible aux yeux de toute la population du territoire d'action en l'informant de la présence de l'artiste- résident et de sa production artistique mais aussi de la teneur précise de sa mission. Ceci dès l'amont de la résidence, au cours de celle-ci et, en particulier pour les actions de valorisation, à son issue.

LA DIFFUSION ARTICULÉE À LA MÉDIATION RENOUVELÉE ET DÉMULTIPLIÉE

L'action de diffusion constitue très certainement l'axe premier de la résidence-mission dans la mesure où elle est la plus susceptible de toucher, en cet objectif de généralisation qui nous anime, le plus grand nombre de personnes quel que soit le degré d'implication que chacune d'entre elles envisage de consacrer à la dynamique collective locale en jeu. Elle s'envisage aussi bien au sein des établissements scolaires que de structures culturelles, d'établissements ou de structures d'action éducative ou sociale, d'établissements ou de structures de santé ou médico-sociale, d'établissements ou de structures de la justice, d'équipements municipaux ou intercommunaux, d'associations mais aussi d'entreprises, de commerces, d'exploitations agricoles, etc. Elle peut également, en cas de compatibilité avec la démarche du résident, se déployer dans l'espace public extérieur.

Nul n'étant censé, sur le territoire de résidence, ignorer la présence de l'artiste et de son œuvre, celui-ci et l'équipe de coordination veillent à ce que chaque commune relevant de ce territoire bénéficie d'au moins une action de diffusion avant, durant ou à l'issue du séjour de l'artiste-résident. Ceci contribuant à garantir pour chaque habitant et plus particulièrement le jeune habitant, quel que soit son lieu de vie, de scolarité, de travail ou de loisirs une proximité et de ce fait à une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident.

Il est bienvenu, en cet axe de la résidence, de proposer également une monstration d'éléments documentaires (travaux préparatoires, reportages photographiques, audiovisuels ou radiophoniques, articles /interviews, etc...) permettant une approche complémentaire, voire facilitante, de la démarche et des recherches artistiques menées par l'artiste-résident.

Selon le domaine d'expression artistique concerné, les formes de diffusion sont, bien sûr, extrêmement variables et font l'objet, à chaque fois, d'un travail poussé entre le résident, l'équipe locale de coordination et les responsables des différentes structures culturelles ou autres lieux potentiels d'accueil des œuvres.

Plusieurs types de diffusions peuvent s'envisager, en lieux spécialisés et/ou non spécialisés, pour se déployer tout au long de la durée de la résidence-mission. Ils peuvent aussi être proposés dès l'amont de la période de résidence à proprement parler et tout aussi bien se poursuivre à son issue.

Pour un artiste des champs des arts plastiques et visuels, des arts appliqués, de l'architecture et du paysage, du cinéma, de l'audiovisuel ou du multimédia cette diffusion peut se concrétiser en une présentation en lieux culturels comme en lieux non dédiés, d'œuvres ou d'objets artistiques. L'artiste est systématiquement invité à proposer, en chaque lieu choisi, le mode de monstration qui lui semble approprié. Pour un artiste de ces différents champs artistiques, il peut être aussi judicieux de présenter des éléments documentaires, selon un mode de présentation qu'il propose ou valide.

Il peut aussi être envisagé des présentations de plus grande envergure, comme une exposition monographique, nécessitant à la fois un espace et un accompagnement professionnels conséquents, une durée significative aussi. Il peut s'agir aussi d'événements à durée plus courte, destinés à un public nombreux, comme un défilé de mode, une rétrospective cinématographique, une mise en situation particulière d'une œuvre de très grande taille, une carte blanche pour une programmation au sein d'un ou de plusieurs lieux, un événement littéraire, etc., Là aussi ces diffusions plus lourdes ne s'envisagent qu'avec le soutien des institutions et structures culturelles relevant du champ des arts plastiques et visuels, des musées et du patrimoine, de la diffusion cinématographique, de la vie littéraire, etc., implantées sur le territoire d'action. Ou encore avec des institutions et structures culturelles, non implantées sur ce territoire, mais à vocation régionale ou nationale.

LA CRÉATION CONJOINTE DE GESTES ARTISTIQUES

Il s'agit sans doute, de celle qui, parmi les différentes particularités de la résidence-mission, bouscule le plus d'habitudes et de manières de faire en matière d'éducation artistique.

Cet axe est clairement à prendre comme une incitation à un travail en équipe (composée de professionnels déjà coutumiers des processus d'éducation artistique mais aussi et surtout de professionnels qui ne le sont pas encore) animé par un souci et un objectif de partage de la présence de l'artiste, de sa démultiplication à nouveau.

L'artiste reste, en effet, un professionnel rare ; il convient dès lors, de s'organiser, sans être tenté, un seul instant de l'instrumentaliser, afin d'être plus nombreux à bénéficier et à se nourrir de son imaginaire et du regard qu'il porte sur le monde ; afin aussi de se saisir de la force de proposition permanente et du rayonnement qui le caractérisent.

Le pari de cet axe de la résidence-mission est de ne pas faire l'impasse sur la dimension pratique artistique sans prétendre pour autant qu'il puisse répondre à un désir de pratique soutenue. Des instances de pratique en amateur, accompagnée professionnellement, sont par ailleurs d'ores et déjà abondamment proposées à cette fin en région, par les structures culturelles, le secteur associatif ou les collectivités. De même, des dispositifs, nationaux comme régionaux, conçus généralement pour répondre à une demande individuelle de partenariat en provenance, d'un enseignant, d'un animateur ou d'un éducateur, en vue d'une action reposant souvent sur le principe de l'atelier et ne concernant qu'une seule classe ou un seul groupe très circonscrit d'enfants ou de jeunes sont toujours disponibles mais relèvent de cahiers des charges et de financements très distincts.

La création conjointe d'un geste artistique ne doit donc nullement se confondre avec cet existant.

Elle permet à des équipes volontaires d'enseignants, d'éducateurs, d'animateurs, etc. ou mieux encore, à des équipes mixant divers professionnels issus d'un même quartier par exemple, d'élaborer avec l'artiste une forme d'action, à teneur délibérément artistique donc, complètement imprégnée de la recherche et de la démarche propres à ce dernier et destinée à la donner à voir, à ressentir, à vivre.

En général, éphémère et évitant le plus possible les contraintes techniques lourdes, ce geste artistique est créé, avant tout, en faveur des enfants, adolescents ou jeunes adultes dont les équipes de professionnels citées ont la responsabilité. À ce sujet, il est pris le plus souvent possible pour unité de référence l'établissement scolaire, l'association, la structure de loisirs, etc. dans son entièreté, et donc l'effectif de jeunes qui s'y trouvent. Si ce n'est l'effectif complet du moins le plus important possible. Il n'est pas rare, de moins en moins même, qu'un geste artistique se déploie en prenant en compte, au-delà de la seule jeunesse, d'autres pans de la population.

S'il se déploie, fréquemment au sein d'un établissement scolaire ou éducatif, d'un équipement ou d'une structure culturelle ou associative, le geste artistique peut s'envisager également dans l'espace public ainsi que dans tout autre lieu paraissant approprié à l'artiste-résident et aux équipes coréalisatrices.